



DIRECTIVE RELATIVE A L'ACTION « **CONTRIBUTION A LA FAMILLE** » 2022

1. **But**

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre de l'action « **Contribution à la famille** » décidée par le Conseil municipal de Conthey pour l'année 2022.

2. **Bénéficiaires**

Les familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Conthey au 31 mai 2022, dont les enfants étaient âgés de 0 à 18 ans au 31.12.2021, bénéficient de cette action.

3. **Prestations offertes**

La Commune de Conthey alloue aux familles en faveur de chaque enfant des chèques labellisés « **Famille** » ou « **Sport et culture** », en fonction des classes d'âge.

Les chèques « **Famille** » sont à faire valoir pour l'achat et la location de matériel auprès des commerces prestataires reconnus, figurant sur la liste officielle.

Les chèques « **Sport et culture** », destinés à favoriser les activités sportives et culturelles auprès des clubs, sociétés, associations et institutions sportifs ou culturels formateurs, sont à faire valoir :

- pour le paiement des cotisations aux entités culturelles et sportives reconnues comme prestataires et figurant sur la liste officielle
- pour le paiement de cours (y compris les cours privés) donnés par des professeurs qualifiés dans ces domaines d'activité
- pour la participation au financement du « Magic Pass ».

3.1. **Enfants âgés de 0 à 5 ans – chèque « Famille » CHF 100.00**

Deux chèques d'une valeur de Fr. 50.00 chacun sont alloués pour chaque enfant âgé de 0 à 5 ans.

3.2. **Enfants âgés de 6 à 18 ans – chèque « Famille » CHF 50.00**

Un chèque de Fr. 50.00 est alloué pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans.

3.3. **Enfants âgés de 6 à 18 ans – chèque « Sport et culture » CHF 150.00**

Trois chèques d'une valeur de Fr. 50.00 chacun sont alloués pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans.

4. **Emission et validité**

- Les chèques sont adressés aux bénéficiaires début juillet 2022.
- La validité des chèques est jusqu'au 31 mars 2023.
- En cas de perte, les chèques ne sont pas remplacés.
- Chaque chèque est libellé au nom de l'enfant et de l'autorité parentale.

5. Prestataires

- a) Un appel pour inscription est adressé aux commerces, en relation avec les besoins pour les enfants ou les équipements pour des activités sportives, aux clubs, sociétés, associations, institutions, sportifs ou culturels formateurs, ainsi qu'aux professeurs qualifiés figurant sur la liste officielle.
- b) Les commerces, commerçants, clubs, sociétés, associations, institutions, sportifs ou culturels formateurs, ainsi que les professeurs qualifiés concernés, désirant s'associer à cette action, doivent s'inscrire auprès de la Commune.
- c) L'inscription peut se faire par envoi du formulaire ad hoc disponible sur le site internet www.conthey.ch ou auprès de l'Administration Communale de Conthey, Route de Savoie 54, 1975 St-Séverin (tél. 027 345 56 20).
- d) **L'activité des prestataires doit se dérouler sur le territoire de la Commune de Conthey.**
- e) Le Conseil municipal a toutefois la compétence d'accepter des prestataires dont les activités se déroulent hors du territoire de la Commune de Conthey, si ces dernières profitent également à la jeunesse de Conthey.

6. Envoi et sécurisation des chèques

Les chèques détachables sont imprimés de manière sécurisée ; ils sont annexés à la correspondance explicative adressée à l'autorité parentale de chaque enfant.

Cette correspondance décrit les modalités d'utilisation et la validité des chèques et énumère les commerces, clubs, sociétés, associations, institutions sportifs ou culturels formateurs, ainsi que les professeurs qualifiés, auprès desquels les chèques peuvent être utilisés.

7. Modalités d'utilisation des chèques

- a) Les chèques ne peuvent être fractionnés, ni remboursés.
- b) Les chèques, libellés au nom de l'enfant, **sont valables uniquement pour son propre usage et non pour la fratrie** ; un contrôle strict est effectué par le commerce, le club ou la société sur la base de sa pièce d'identité.
- c) Chaque chèque encaissé doit être estampillé du timbre du prestataire, daté et signé dans son dos. Le numéro de la pièce d'identité, le nom, le prénom et la date de naissance du bénéficiaire doit y être inscrit au verso du chèque par le prestataire.
- d) Les prestataires adressent mensuellement une facture ou un document adéquat accompagné des chèques estampillés de leur raison sociale à l'Administration communale pour remboursement.
- e) Pour le 30 avril 2023 au plus tard, les prestataires figurant sur la liste officielle doivent adresser leur dernière facture accompagnée du solde des chèques à l'Administration communale de Conthey / Service de la Comptabilité pour remboursement. Passé ce délai, le remboursement ne sera plus effectué.